

# CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 8 novembre 2019

## COMPTE RENDU

**Présents :** MM. G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, R. BRUINAUD, A. DUQUEYROIX, J. GIRARDIE, T. MARSHALL, M.T. RICHARD.

**Absents excusés :** J. ARNAUDON, J-C. BOYER, AS. PLATEAU.

AS. PLATEAU donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.

J. ARNAUDON donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 25 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire le 8 novembre 2019 à 20 heures 30, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** J. WASYLEZUCK

## ORDRE DU JOUR

1	Avenant n°1 - aménagement des abords et mise en accessibilité de la mairie
2	Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement des abords et mise en accessibilité de la mairie
3	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de - 1000 habitants (article 3-3 4° de la loi du 26/01/1984 modifié)
4	Décision modificative n°3
5	Revalorisation des frais de déplacement
6	Renouvellement adhésion au CDAS/CNAS
7	Echange de terrains au Buisson
8	Location au logement de la Poste
9	CCPN - Adhésion SYMBA et désignation d'un délégué titulaire et suppléant
10	CCPN - Approbation du rapport d'activité 2018
11	CCPN - Approbation du rapport de la CLECT
12	CCPN - Approbation de la modification des statuts
13	SDE24 - Approbation de la modification des statuts
14	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Adhésion assurance statutaire - CNP assurance 2020
- ✓ Projet de réforme statutaire PNRPL

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

**Le Maire ouvre la séance à 21h00**

## 1- AMENAGEMENT DES ABORDS ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les travaux d'aménagement des abords et de mise en accessibilité de la mairie qui ont pour but de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la mairie et d'en sécuriser l'accès.

Pour réaliser les travaux, la mairie a lancé une procédure adaptée. Par délibération n°2019-21, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de la consultation des entreprises. L'entreprise Bonfond & Cie avait été retenue suite au rapport du cabinet d'étude A2i.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires, à savoir la réfection du trottoir devant la parcelle AB148 plus la reprise de la chaussée pour un montant de 9 039,95€ HT.

Considérant la proposition de l'entreprise entraînant un coût supplémentaire au marché de travaux,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour l'aménagement des abords et de mise en accessibilité de la mairie pour le montant indiqué ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses seront imputées à l'article 2313 de l'opération 201602.

**2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de solliciter une aide auprès du Département de la Dordogne au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement des abords et mise en accessibilité de la mairie. Les travaux ont pour but de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la mairie et d'en sécuriser l'accès. Pour cela il sera créé une rampe d'accès à la mairie ainsi qu'une place PMR sur la place des logements du Presbytère, en face de la mairie, ainsi qu'un plateau ralentisseur qui aura pour but de faire ralentir les véhicules et de créer un cheminement de plein pied entre la place PMR et la rampe d'accès. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève aujourd'hui à hauteur de 94 184,80€ HT. Des travaux supplémentaires sont également à prévoir pour un montant de 9 039,95€ HT.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

**3- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL A L'AGENCE POSTALE A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS - (Art 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoint administratifs territoriaux de catégorie C ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Vu** le précédent tableau des effectifs modifié par le conseil municipal le 21 septembre 2018 ;

**Considérant** que la commune employeuse compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 pour intégrer la création demandée,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale à temps non complet, pour une durée de 17h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux ;
- **Décide** de fixer le tableau des effectifs du personnel comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi adjoint administratif :</b> - Dont adjoint administratif	35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Gestion administrative

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi adjoint technique :</b> - Dont adjoint technique - Dont adjoint technique	35 21	<u>3</u> 1 1	<u>3</u> 1 1	Cuisinière Agent polyvalent
<b>Cadre d'emploi adjoint technique :</b> - Dont adjoint administratif	17	1	1	Agent d'accueil en agence postale

- **Précise** que cet emploi sera pourvu par l'agent en poste actuellement à l'agence postale communale dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984,
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348,
- **Décide** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget.
- 

#### 4- DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget prévisionnel de l'année 2019 de la Commune de Busserolles,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>c/023 - Virement de la section d'investissement</i>	+ 1 909,82	
<i>c/022 - Dépenses imprévues</i>	- 1 909,82	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>c/021 - Virement de la section de fonctionnement</i> <b><u>BOUCHE INCENDIE + ALARME INCENIE</u></b> <i>c/2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense...</i> <b><u>VITRINE + ECUSSON MARSEILLAIS ET DRAPEAUX</u></b> <i>c/2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	+ 1 809,82  + 100	+ 1 909,82

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATIONS SDE24</u></b> <i>c/2315 opération 201701</i> <i>c/204158 opération 201701</i>	- 24 872 + 24 872	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>c/022 - Dépenses imprévues</i> <b><u>FRAIS DE GESTION CNP ASSURANCE 2017/2018/2019</u></b> <i>c/6455 - Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 250 + 250	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de son exécution

## 5- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS - Revalorisation au 1er mars 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ou à l'extérieur (formations, réunions, etc.) pour les besoins du service.

L'agent (titulaire, stagiaire ou contractuel), amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, a droit à une indemnisation de ses frais conformément à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités. Un ordre de mission doit être établi avant chaque déplacement et avant toute utilisation du véhicule personnel.

Par délibération n°2017-06, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, dit qu'un ordre de mission du Maire sera établi avant toute utilisation du véhicule personnel, dit que les frais afférents seront remboursés à l'agent conformément à l'arrêté du 26 août 2008, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2016.

L'arrêté du 26 février 2019 prévoit une revalorisation des indemnités kilométriques, à savoir :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 km à 10 000 km	Après 10 000km
De 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
De 6 CV et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
De 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Il convient de prendre en compte cette revalorisation et de l'appliquer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Dit** que les frais afférents seront remboursés à l'agent conformément à l'arrêté du 26 février 2019, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes.
- 

## 6- RENOUELEMENT ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé et prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale,
- **S'engage** à inscrire au Budget le montant total de la cotisation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## 7- ECHANGE DE TERRAINS AU BUISSON

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

## 8- LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

## 9- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS - ADHESION SYMBA ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes du Périgord nontronnais.

L'agence de l'eau Adour Garonne a sollicité un rapprochement entre le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, structure compétente exerçant la compétence GEMAPI, à la CCPN, pour que soit assurée une maîtrise d'ouvrage en amont du bassin Bandiat-Tardoire.

Cette adhésion serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération du 26 août 2019, le comité syndical du SYMBA Bandiat-Tardoire a adopté une modification de ses statuts afin de répondre à la demande d'adhésion de la CCPN.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (3 absentions) :**

- **Valide** l'adhésion de la CCPN au SYMBA Bandiat-Tardoire,
- **Désigne** Janine GIRARDIE comme délégué titulaire de la commune et Alain GILARDIE comme délégué suppléant.

## 10- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS 2018

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2019-115 portant présentation de son rapport d'activité pour l'année 2018,

**Vu** ledit rapport adressé à chaque commune membre pour présentation du Maire à son conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Président de la communauté de communes peut être entendu, à la demande du conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal ledit rapport.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) :**

- **Prend acte** du rapport d'activité de la communauté de communes du Périgord Nontronnais pour l'année 2018.

## 11- APPROBATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 OCTOBRE 2019

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions de compensation est validé par délibération des conseils municipaux des communes membres.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 7 octobre 2019 au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, concernant la réalisation d'une évaluation/harmonisation des charges transférées s'agissant :

- Des stades,
- Des syndicats de transports scolaires,
- Du service commun urbanisme,
- Du service commun personnel technique (création au 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- Du correspondant informatique et liberté (CIL),
- Des bouches incendies,
- Voirie.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions) :**

- **D'approuver** le rapport de la CLECT,
- **D'approuver** le mode de calcul de l'attribution de compensation pour la Commune de Busserolles.

## **12- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

Par délibération n°CC-DEL-2019-075 en date du 16 septembre 2019, la communauté de communes du périgord nontronnais a modifié ses statuts de la manière suivante :

Intégration de la nouvelle rédaction du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage à savoir « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs aux 1 à 3 du II de l'article 1 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide** la modification des statuts de la communauté de communes du périgord nontronnais tels que définis dans sa délibération n°CC-DEL-2019-075.

## **13- MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24**

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) :**

- **Approuve** la modification des statuts du SDE 24.

## **\* CNP ASSURANCE – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2020.

## **\* PROJET DE REFORME STATUTAIRE PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que par courrier en date du 29 octobre 2019, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL) nous propose leur projet de réforme statutaire consistant à prendre la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN).

En effet, depuis les réformes territoriales, une réorganisation importante du paysage des collectivités territoriales a été constatée ces dernières années. Le législateur a également créé une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devant relever des EPCI et notamment la CCPN.

La commune de Busserolles étant adhérente au PNRPL, il convient de se prononcer sur le transfert de la compétence GEMAPI, qui correspond en tout point à l'axe 1 de la Charte Parc de notre territoire, au PNRPL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :**

- **Approuve** le projet de réforme statutaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin consistant à prendre la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN)

**14- QUESTIONS DIVERSES**

❖ Suite aux plaintes répétées des administrés et usagers de la route au Verger, des mesures de sécurités vont être mises en place afin de réduire la vitesse des véhicules empruntant la route audit village.

❖ L'adressage de la commune de Busserolles progresse. Lorsque toutes les voies seront numérotées, une vérification par l'ATD sera nécessaire avant présentation au conseil pour délibération.

❖ L'élagage des chemins va débuter.

❖ **Budget Participatif de la Dordogne**

360 projets sont soumis à vos votes, 360 possibilités de changer les choses autours de vous selon vos envies, vos rêves, vos besoins.

**Entre le 16 novembre et le 8 décembre**, vous avez ainsi la possibilité de voter pour 3 projets minimum et 6 maximum. Vous pouvez voter directement en ligne en créant votre compte sur le site [www.budgetparticipatif.dordogne.fr](http://www.budgetparticipatif.dordogne.fr) ou dans toutes les mairies du département avec les bulletins qui sont à votre disposition. Vous pouvez également retrouver des urnes sur les marchés à la caravane du budget participatif qui se trouvera **le 20 novembre à Piégut-Pluviers et le 23 novembre à Nontron.**

Pour la commune de Busserolles, le projet n°555 portés par Nathalie ANDRIEUX propose une aire de jeux sur la commune pour les enfants de 3 à 12 ans.



*La séance est levée à 00h00  
La prochaine réunion se déroulera le jeudi 12 décembre 2019 à 20h30*

**TABLEAU DES PRÉSENCES** Vendredi 8 novembre 2019

	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>Le Maire,</b> BEAUZETIER Guy	
<b>2</b>	BARRIERE Albert	
<b>3</b>	ANDRIEUX Nathalie	
<b>4</b>	WASYLEZUCK Jacqueline	
<b>5</b>	GILARDIE Alain	
<b>6</b>	AGARD Pascal	
<b>7</b>	ARNAUDON Joël	ABSENT EXCUSE Donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom.
<b>8</b>	BOYER Jean-Charles	ABSENT EXCUSE
<b>9</b>	BRUINAUD Roseline	
<b>10</b>	DUQUEYROIX Anthony	
<b>11</b>	GIRARDIE Janine	
<b>12</b>	MARSHALL Ted	
<b>13</b>	PLATEAU Anne-Sophie	ABSENTE EXCUSEE Donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.
<b>14</b>	RICHARD Marie-Thérèse	